

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA MAITRISE DES  
EFFECTIFS

ARRETE No 96-254 du 30 Mai 1996  
/MTPSS-DGFP-  
DME-SCADD

Mettant fin au détachement  
accordé à Monsieur N'TELA  
Felicien Médard, Inspecteur Principal  
de Trésor de 3<sup>e</sup> échelon des  
cadres des Services Administra-  
tifs et Financiers (Trésor).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

- (/ISAS :  
    (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;  
    (/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant  
refonte du statut général de la Fonction Publique ;  
    (/u le décret n° 52/130/LF du 9 Mai 1962, fixant le  
régime des rémunérations des Fonctionnaires ;  
    (/u le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995 portant  
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
    (/u le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant  
nomination des Membres du Gouvernement ;  
D.G.B.      (/u le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant  
nomination des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement ;  
    (/u le décret n° 95/32 du 02 Février 1995 portant  
organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;  
    (/u le décret n° 86/1025 du 10 Novembre 1986 portant  
réglementation de la mise en détachement des fonctionnaires des  
cadres de la République Populaire du Congo ;  
    (/u l'arrêté n° /MTPSS/DGFP/DME/SCADD du  
plaçant l'intéressé en position de détachement ;  
D.G.C.F.    (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1993, fixant le  
règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la  
République du Congo ;  
    (/u le certificat de Travail n° 95/05685 / ASEONA/SAP/  
PS du 26 Avril 1995.  
    (/u la lettre n° 1506 du 05 Octobre 1994 du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement

SECRET

*Guyp*

Article 1er : Il est mis fin au détachement accordé par ~~arrêté~~ n° /MTFPSS/DGFP/DAE/SCADD du à Monsieur N'TELA Félicien Médard, Inspecteur/Trésor de 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie A-hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF), précédemment en service à l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar.

Article 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère Délégué auprès du Ministère de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget et de la Coördination des Régies, son administration d'origine à Brazzaville.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 30 Mai 1996

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale,

Professeur Anaclét TSONANBET

Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGCO

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et de la Coördination des Régies,

Luc Daniel Ademo MATETA

AMPLIATIONS :

- DGFP/DAE ..... 2
- DGB ..... 2
- DGCF ..... 2
- MEFBCR/CAB ..... 2
- MEFBCR/DAE ..... 2
- INTERESSÉ ..... 2
- DOSSIER ..... 2
- SGG/BC ..... 2